



COMMUNE DE BOUGIVAL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement « La Petite Jonchère » avec le plan local d'urbanisme de la commune de Bougival

Par arrêté municipal n°2022/261

Le Maire de Bougival a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement « La Petite Jonchère » avec le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bougival, à savoir :

A cet effet, Monsieur Dominique ERRARD a été désigné par le Tribunal Administratif de Versailles en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Bougival du lundi 26 septembre 2022 à 14h au mardi 25 octobre 2022 à 19h et aux jours et aux heures habituels d'ouverture :

Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Le jeudi de 13h à 20h

Et le samedi de 9h30 à 12h30.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante :
 - o www.ville-bougival.fr
- Sur support papier et informatique en mairie de Bougival

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

**Mairie de Bougival, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,
126, rue du maréchal Joffre, 78380 BOUGIVAL**

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4188>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

enquete-publique-4188@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4188> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé (mentionné ci-dessus) dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie aux dates suivantes :

- **Lundi 26 septembre 2022 de 14h à 17h**
- **Samedi 8 octobre 2022 de 9h30 à 12h30**
- **Mardi 25 octobre 2022 de 16h à 19h**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au Maire dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête et tenus à la disposition du public pendant un an.

Le Maire